

publié le 30/09/2022



**CONSEIL
MUNICIPAL**

18 Juillet 2022

PROCES-VERBAL

SOMMAIRE

Point 01 : Affaires générales – Démission d'un conseiller municipal – Nouveau tableau du Conseil Municipal – **ANNEXE I**

Point 02 : Approbation du PV de la séance du 25 mai 2022 – **ANNEXE II**

Point 03 : Compte-rendu des décisions du Maire

Point 04 : Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent pour l'accueil jeunes

Point 05 : Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois - **ANNEXE III**

Point 06 : Finances – Subventions exceptionnelles à la crèche « l'eau vive » et à l'AS du collège de Saint-Andiol

Point 07 : Finances - Vote des subventions aux associations

Point 08 : Finances – Décision Modificative n° I

Point 09 : Enfance Jeunesse – Convention de fourniture de repas à l'OGEC - **ANNEXE IV**

Point 10 : Enfance Jeunesse – Intégration de la commune d'Orgon dans le SIVU

Point 11 : Enfance Jeunesse – Adoption des tarifs à l'accueil jeunes

Point 12 : Vie Associative – Création d'une Commission extra-municipale « Animation Vie Locale »

Point 13 : Vie Associative – Adoption du règlement intérieur de la Commission extra-municipale « Animation Vie Locale » **ANNEXE V**

Point 14 : Affaires Générales – Modification des administrateurs élus au CCAS

Point 15 : Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel.

Outre Monsieur le Maire sont présents :

Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL

H. JAUBERT - N. LIGNY - P. PORTE - S. REBUFFAT - S. AELVOET - B. BERTRAND

R. BENEJEAN - J. DELCOURT - J. CHUECOS - F. CHEILAN - A. RATTIER – N. TARLANT – A. JOUBERT

Pouvoirs : Excusé(s) ayant donné pouvoir :

V. LEVEQUE à J. HAAS-FALANGA

M. DUMAS à S. LUCZAK

S. LEBELLE à B. BERTRAND

E. SASSI à M. AUGIER

M. SOLER à F. BLARQUEZ

J.L. CLOEZ à A. RATTIER

G. BARRIOL à H. JAUBERT

Sont absents : 0

Le quorum est atteint et la séance peut se dérouler valablement.

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal 2 points importants :

- Incendie à Barbentane : M. le Maire informe le conseil municipal sur la situation de l'incendie qui ravage actuellement la commune de Barbentane. Il reste attentif à l'évolution du sinistre pour venir en soutien, si nécessaire, à la collectivité ou aux services de secours, comme cela a déjà été fait.
- Mme FERRIERE a adressé une demande de fin de détachement sur son emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services. M. le Maire a répondu favorablement à sa demande et lui propose un entretien afin d'organiser le terme de cette collaboration. Elle est actuellement en arrêt maladie ordinaire jusqu'au 22 juillet et sera reçue par M. le Maire accompagné par l'avocat conseil de la collectivité.

Afin d'assurer la continuité de service, M. le Maire a sollicité l'assistance du Centre de Gestion 13 qui a proposé la candidature de Mme Sylviane AMEDEO qui se présente au conseil municipal. Mme AMEDEO prendra ses fonctions le 8 août prochain et débute ce jour une mission d'audit organisationnel et structurel des services de la Mairie. Elle rencontrera tous les services ainsi que les élus délégués avant la fin du mois de juillet.

I. Affaires générales – Démission d'un Conseiller – Nouveau Tableau du Conseil Municipal – ANNEXE I

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que par courrier reçu en mairie en date du 27 mai 2022, Monsieur Paul FARRUGIA de la liste « Vivons Cabannes Autrement » l'a informé de sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal.

En ce qui concerne la suite à donner à ce siège vacant et conformément à l'article L270 du Code Electoral :

Monsieur Nicolas LIGNY, suivant immédiat sur la liste « Vivons Cabannes Autrement », est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission indiquée ci-dessus est définitive et Monsieur le Sous-Préfet en a été informé par courrier.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence conformément à l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et vous en donne lecture.

M. le Maire précise que le remplacement de M. FARRUGIA au sein des commissions municipales sera présenté au conseil municipal probablement en septembre.

2. **Approbation du PV de la séance du 25 Mai 2022 - ANNEXE II**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le PV est soumis à l'approbation du Conseil.

M. CHEILAN sollicite des précisions sur le changement de destination de la parcelle AI 33 car actuellement aucune vente/location n'est possible. Les informations complémentaires lui seront apportées.

3. **Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions prises depuis la séance du **25 mai 2022** en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°76-2020 du 9 novembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

| N° | Date | Objet |
|---------|------------|--|
| 17-2022 | 18 05 2022 | Fourniture et installation de menuiserie extérieure au Restaurant scolaire par l'entreprise SCAMI pour la somme de 3 970.79 € HT |
| 18-2022 | 24 05 2022 | Contrat de service avec la société SAS IMAGINE pour le spectacle pyrotechnique du 26 juillet 2022 pour la somme de 5 000 € TTC |
| 19-2022 | 24 05 2022 | Réfection et ravalement de façade rue E. Ferrier par la société MS Construction pour la somme de 15 870.04 € HT |
| 20-2022 | 13 06 2022 | Remplacement de 2 moteurs de climatisation du Pôle Intergénérationnel par l'entreprise SOMEGEC pour la somme de 3 048.18 € HT |
| 21-2022 | 05 07 2022 | Acte modifiant la régie Droits de place |

En l'attente des directives préfectorales, le spectacle pyrotechnique est maintenu. En cas d'annulation, il pourra être reporté durant le marché de Noël.

4. **Ressources Humaines** - Création d'un emploi non permanent pour l'accueil jeunes

Rapporteur : Josiane HAAS-FALANGA

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, il est nécessaire que la Commune recrute pour l'organisation de son accueil jeunes un agent à temps plein, titulaire d'un des diplômes requis pour la direction de la structure.

Il est proposé de recruter un agent contractuel ou un fonctionnaire en détachement dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée minimale d'un an et maximale de 3 ans. Ne disposant pas du recul nécessaire pour déterminer si cette fonction peut intégrer la liste des emplois permanents, il s'agit de recruter un agent via un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet sans toutefois dépasser 6 ans.

Mme HAAS-FALANGA précise que la collaboration des élues et des commissions enfance-jeunesse et ressources humaines est constante et simultanée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, et notamment son article 17,

Vu les articles L332-24 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 15 juin 2022,

Vu la commission Ressources Humaines du 06 juillet 2022,

Considérant le projet de créer un espace jeunes,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **de CREER** un emploi à temps complet sur le fondement légal du contrat de projet, en catégorie B ou C, au service enfance jeunesse de la commune, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée minimale d'un an, renouvelable pour mener à bien le projet dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;

Article 2 : **d'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel ou d'un fonctionnaire en détachement sur ce poste,

Article 3 : **de DIRE** que ce poste n'intégrera pas le tableau des emplois, l'emploi étant non permanent et le contrat étant à durée déterminée dont l'échéance sera la réalisation du projet, à savoir la possibilité de se déterminer sur l'opportunité d'une pérennisation de la fonction.

| | | | |
|------|-----------|----------|--------------|
| VOTE | Pour : 27 | Contre : | Abstention : |
|------|-----------|----------|--------------|

5. Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois – ANNEXE III

Rapporteur : Josiane HAAS-FALANGA

Pour pallier le besoin du service enfance jeunesse, il est nécessaire de prévoir un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation afin d'adapter les moyens en personnel aux missions du service.

| NOMBRE | GRADE | | DATE D'EFFET |
|--------|---|---------------------|--------------|
| 1 | Poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation - Filière animation | Base 35H annualisée | 01/08/2022 |

PROJET DE DÉLIBÉRATION**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°28-2022 du 25 mai 2022 portant refonte du tableau des emplois et son annexe,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 15 juin 2022,

Vu la commission Ressources Humaines du 06 juillet 2022,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la prévision du poste comme ci-dessus exposée,

Article 2 : de **MODIFIER** le tableau des emplois, ci-annexé, en conséquence.

| | | | |
|------|-----------|----------|--------------|
| VOTE | Pour : 27 | Contre : | Abstention : |
|------|-----------|----------|--------------|

6. Finances - Subventions exceptionnelles à la crèche « l'eau vive » et à l'AS du collège de Saint-Andiol

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Il est proposé au Conseil d'allouer :

- une subvention exceptionnelle d'équipement de 500 € à la crèche « l'eau vive » pour participer au financement d'une armoire de décontamination des jouets et des équipements de la crèche,
- une subvention exceptionnelle de 100 € à l'AS du collège de Saint-Andiol pour participer aux frais de déplacements aux divers championnats et jusqu'aux championnats de France de pétanque auxquels 2 collégiens de Cabannes ont participé,

M. CHEILAN souhaite être informé de l'état du contentieux devant le conseil de prud'hommes concernant deux salariés licenciés. Il ne faudrait pas que cette subvention serve notamment à financer des frais de justice ou à payer des indemnités suite à une condamnation. Monsieur le maire lui répond que le jugement devrait être rendu en octobre prochain.

Sandra LUCZAK signale que la municipalité est présente au conseil d'administration de la crèche et que les relations entre la structure et la municipalité sont hebdomadaires.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 500 € à la crèche « L'EAU VIVE »,

Article 2 : d'**APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'AS du collège de Saint-Andiol,

Article 3 : de **PRÉCISER** que ces subventions seront inscrites au budget 2022 par DM,

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces y afférant.

| | | | |
|------|-----------|----------|--------------|
| VOTE | Pour : 27 | Contre : | Abstention : |
|------|-----------|----------|--------------|

7. **Finances** – Vote des subventions aux associations – 2^e tranche

Rapporteur : Frédéric BLARQUEZ

Au terme de la réunion qui a eu lieu le 23 mars 2022, il avait été proposé un versement des subventions aux associations en deux tranches afin d'allouer un éventuel 2^{ème} versement, en fonction de l'implication des associations dans la vie locale.

Au vu des différentes activités réalisées et des demandes de subventions initiales, il est proposé une subvention complémentaire pour plusieurs associations.

M. CHEILAN signale une baisse des subventions aux associations entre 2021 et 2022 et souhaite savoir comment sont allouées les subventions aux associations.

M. le Maire l'informe qu'un gros travail de structuration de ces aides a été fait et se poursuivra afin que l'octroi des subventions respecte les normes juridiques et que les aides puissent être attribuées en toute transparence. Toutes les associations sont informées et les choix quant aux baisses des subventions pour certaines ont été expliqués notamment par la réduction des activités (COVID) ou la situation des bilans financiers excédentaires. L'objectif est d'empêcher la thésaurisation.

Pour l'avenir, des critères d'attribution seront posés et les avantages en nature (locaux mis à disposition, mobilier et matériel...) seront pris en compte conformément aux textes qui encadrent le versement des subventions.

Il est précisé que les AIL n'ont rien demandé cette année. En juin 2021, l'association a fini de récupérer l'argent qui avait été détourné depuis des années. Compte tenu de la somme restituée, l'association n'avait pas besoin de notre aide.

M. LIGNY ne prend pas part au vote.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Vie Associative et Festivités en date du 23 mars 2022 et du 30 juin 2022,

Vu la délibération n°20/2022 du 05 avril 2022,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**ATTRIBUER** aux associations, au titre du second semestre 2022, les montants détaillés au tableau suivant :

| ASSOCIATION | Pour mémoire montant alloué 1^{er} semestre | Proposition 2nd semestre |
|--|--|--|
| Ablette Cabannaise | 1 000 | 1 000 |
| ADMR | 750 | 750 |
| AIL | 500 | |
| Alpilles Durance Luberon | 500 | |
| Amis de l'Orgue | 150 | |
| Amis de St Michel | 500 | |
| Amis du Vieux Cabannes | 900 | |
| APEL Sainte Madeleine | 1 575 | 1 575 |
| Cabannes Boxing Academy | 3 000 | |
| Charrette de la Saint-Michel | 500 | 500 |
| Cigalouns | 300 | 300 |
| Club Taurin Paul Ricard | 5 000 | 5 000 |
| Croix Rouge Française | 200 | |
| Donneurs de Sang Bénévoles de Cabannes | 200 | |
| Échappée Belle | 400 | 400 |
| Entraide | 300 | 300 |
| Faun'Etc | 500 | |
| Football Club Cabannais | 1 250 | 1250 |
| FCPE Collège de Saint-Andiol | 300 | |
| FCPE Maternelle et Primaire | 300 | |
| Foyer Rural | 1 250 | 1250 |

| | | |
|--|-------|-----|
| Groupement des Anciens Combattants de Cabannes | 500 | 500 |
| Li Recouleto | 500 | |
| Marine Maquette | 400 | |
| Moto Club Cabannais | 300 | |
| Moucheurs de Mondésir | 150 | |
| Pastis Momo | 500 | |
| Saute Rigoles | 500 | 500 |
| Secours Catholique | 300 | |
| Société de Chasse « La Protectrice » | 500 | 500 |
| Sporting Olympique Cabannais | 750 | 750 |
| Sud Regards / Fonctionnement | 500 | |
| Sud Regards / Nuit du Blues | 6 300 | |
| Vétérans du Foot | 405 | |
| Vitrines touristiques de Cabannes | 500 | |

Ainsi, le total de ces subventions s'élève à **14 575 €** pour le second semestre 2022.

Article 2 : de **PRECISER** que ces subventions seront inscrites au budget 2022 par DM.

| | | | |
|------|-----------|----------|--------------|
| VOTE | Pour : 26 | Contre : | Abstention : |
|------|-----------|----------|--------------|

8. **Finances** – Décision modificative n°1

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer sur le présent projet de décision modificative n°1 du Budget principal 2022 de la Commune ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|--------|--|--------------------|------------------|------------------|
| Dépenses en € | | | | | |
| Chap. | Compte | Intitulé compte | Crédits budgétisés | Crédits proposés | Nouveaux crédits |
| 65 | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres | 270 995.88 | 14 675 | 285 670.00 |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 2 010 561.39 | -14 675 | 1 995 886.39 |
| | | Total | | 0 | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------------------|--------|---|--------------------|------------------|------------------|
| Dépenses en € | | | | | |
| Chap. | Compte | Intitulé compte | Crédits budgétisés | Crédits proposés | Nouveaux crédits |
| 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 530 000 | -15 175 | 514 825 |

| | | | | | |
|-----|-------|----------------------------------|--------|----------------|--------|
| 204 | 20422 | Subventions d'équipement versées | 65 000 | 500 | 65 500 |
| | | Total | | -14 675 | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---------------------------------|---------------|--|---------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Recettes en € | | | | | |
| Chap. | Compte | Intitulé compte | Crédits budgétisés | Crédits proposés | Nouveaux crédits |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 010 561.39 | -14 675 | 1 995 886.39 |
| | | | | | |
| | | Total | | - 14 675 | |

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11,

Vu le Budget Primitif 2022,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 de la Commune comme exposée ci-dessus, équilibrée par section en dépenses et en recettes,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférant.

| | | | |
|------|-----------|----------|--------------|
| VOTE | Pour : 27 | Contre : | Abstention : |
|------|-----------|----------|--------------|

9. Enfance Jeunesse - Convention de fournitures de repas avec l'OGEC – ANNEXE IV

Rapporteur : Madame Sandra LUCZAK

Afin de permettre aux élèves inscrits dans les classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association avec l'État de bénéficier du même service de restauration scolaire que ceux des écoles publiques, la commune de Cabannes assure depuis un an la production et la livraison des repas à l'école Sainte Madeleine.

Un projet de convention entre la commune et l'OGEC a été élaboré et communiqué aux conseillers en annexe de la note de synthèse.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de reconduire la convention pour l'année scolaire 2022-2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. CHEILAN alerte le conseil municipal sur le fait que l'agrément est toujours en cours d'obtention.

Mme LUCZAK précise qu'il est néanmoins nécessaire de modifier certains termes de la convention notamment pour prendre en compte le changement de présidente, la volatilité des coûts des matières premières ainsi que la capacité de production de la cuisine.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant qu'il est souhaitable que les élèves inscrits dans les classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association bénéficient du même service de restauration scolaire que ceux des écoles publiques,

Considérant que la cuisine municipale est en capacité, tant humaine que matérielle, de produire des quantités supplémentaires au bénéfice de l'OGEC Sainte-Madeleine,

Considérant qu'il est convenu, avec l'OGEC, que la refacturation de cette prestation couvrira l'ensemble des coûts unitaires d'approvisionnement, de confection et de livraison supportés par la cuisine municipale,

DÉCIDE

Article 1 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention de fourniture et livraison de repas au profit de l'OGEC Sainte-Madeleine, telle qu'annexée à la présente délibération.

| | | | |
|------|-----------|----------|--------------|
| VOTE | Pour : 27 | Contre : | Abstention : |
|------|-----------|----------|--------------|

10. **Enfance Jeunesse** – Intégration de la Commune d'Orgon dans le SIVU Alpilles-Montagnettes

Rapporteur : Sandra LUCZAK

La commune d'Orgon a manifesté son intention de bénéficier des services du Relais Petite Enfance (RPE) par l'intégration dans le SIVU Alpilles Montagnette.

Compte tenu de la nécessité d'adapter le fonctionnement du service pour prendre en compte les besoins du périmètre étendu à une nouvelle commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'intégration de la commune d'Orgon à compter du 1^{er} janvier 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-18-1 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'**AUTORISER** l'intégration de la commune d'Orgon dans le SIVU Alpilles-Montagnettes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : d'**AUTORISER** la modification des statuts du SIVU au titre de l'extension du périmètre d'intervention.

| | | | |
|------|-----------|----------|--------------|
| VOTE | Pour : 27 | Contre : | Abstention : |
|------|-----------|----------|--------------|

II. **Enfance Jeunesse** - Adoption des tarifs de l'accueil jeunes

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Avant l'ouverture de l'accueil jeunes, il est proposé un prix d'adhésion à la structure de 10€ à l'année et la grille tarifaire suivante pour les activités, avec 2 tranches de quotient familial :

| Quotient familial | 0 à 1200€ | Au-delà de 1200€ |
|------------------------------------|---------------------------------|------------------|
| Sortie avec minibus | 3 € | 5 € |
| Sortie avec minibus et prestataire | | |
| Sortie | 5 € | 7 € |
| Sortie 2 | 10 € | 15 € |
| Sortie 3 | 20 € | 25 € |
| Séjour | Tarif voté en conseil municipal | |

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 15 Juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le prix de l'adhésion à hauteur de 10€ pour l'accueil jeunes du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1

Article 2 : d'**APPROUVER** la mise en place de tarifs avec 2 tranches selon le quotient familial,

Article 2 : d'**APPROUVER** les tarifs pour les activités de l'accueil jeunes à compter de son ouverture, comme suit :

| Quotient familial | 0 à 1200€ | Au-delà de 1200€ |
|------------------------------------|---------------------------------|------------------|
| Sortie avec minibus | 3 € | 5 € |
| Sortie avec minibus et prestataire | | |
| Sortie 1 | 5 € | 7 € |
| Sortie 2 | 10 € | 15 € |
| Sortie 3 | 20 € | 25 € |
| Séjour | Tarif voté en conseil municipal | |

| | | | |
|------|-----------|----------|--------------|
| VOTE | Pour : 27 | Contre : | Abstention : |
|------|-----------|----------|--------------|

12. Vie associative - Création d'une commission extra-municipale « Animation vie locale »

Rapporteur : Frédéric BLARQUEZ

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions portant sur des affaires d'intérêt local dans divers domaines. Ces commissions extra-municipales sont des instances consultatives et leur durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil et permettent ainsi d'associer les citoyens à la vie de la commune. Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'une commission « Animation vie locale » liée aux manifestations locales.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de CREER une commission extra-municipale : Animation vie locale

| | | | |
|------|-----------|----------|--------------|
| VOTE | Pour : 27 | Contre : | Abstention : |
|------|-----------|----------|--------------|

13. Vie associative – Adoption du règlement intérieur de la Commission extra-municipale « Animation vie locale » - **ANNEXE V**

Rapporteur : Frédéric BLARQUEZ

Le règlement intérieur ci-annexé énonce les principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement de la commission extra-municipale « Animation vie locale ».

La commission est composée de 30 membres au maximum dont :

- Le Maire ou son représentant désigné
- Un maximum de 8 élus dont un membre issu de chaque groupe minoritaire
- Des électeurs ou représentants d'association

Son objectif est double : il s'agit d'une part de participer à la réalisation d'animations proposées par la municipalité, d'autre part d'apporter une réflexion autour de nouveaux projets.

La commission se réunira au minimum quatre fois par an. Elle aura accès aux moyens de communication de la mairie pour relayer ses projets et ses réalisations.

M. BLARQUEZ précise que la commission a un rôle consultatif et sera force de proposition. Son travail fera l'objet d'une communication au public par l'intermédiaire des supports de la commune.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le règlement intérieur de la commission extra-municipale : Animation vie locale

Article 2 : de **PRÉCISER** que les membres de ladite commission seront nommés, conformément au règlement intérieur annexé, par délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

| | | | |
|------|-----------|----------|--------------|
| VOTE | Pour : 27 | Contre : | Abstention : |
|------|-----------|----------|--------------|

14. **Affaires générales** – Modification des administrateurs élus au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, et de la délibération n°28-2020 du 3 juin 2020 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS, le Conseil municipal a procédé à l'élection de la moitié des membres, soit sept en son sein, du **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale (CCAS) par délibération 97-2020 du 20 décembre 2020 comme suit :

- 1^{er} Administrateur élu : Sandrine AELVOET
- 2^{ème} Administrateur élu : Marlène AUGIER
- 3^{ème} Administrateur élu : Bettina BERTRAND
- 4^{ème} Administrateur élu : Steve LEBELLE
- 5^{ème} Administrateur élu : Emma SASSI
- 6^{ème} Administrateur élu : Marie DUMAS
- 7^{ème} Administrateur élu : François CHEILAN

Suite à la démission de Madame Sandrine AELVOET du poste de vice-présidente du CCAS, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres au scrutin secret de liste (sauf si le Conseil décide à l'unanimité d'y renoncer), à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

M. le Maire propose un vote au scrutin public. L'ensemble du conseil municipal y est favorable.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°28-2020 du 3 juin 2020 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la délibération n°29-2020 du 3 juin 2020 procédant à l'élection de la moitié des membres du CCAS,

Vu la délibération n°97-2020 du 15 décembre 2020 procédant à l'élection de la moitié des membres du CCAS,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de **DESIGNER** les administrateurs élus auprès du C.C.A.S. au scrutin public.

Article 2 : de **DESIGNER** les administrateurs élus auprès du Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'il suit :

- 1^{er} Administrateur élu : Marlène AUGIER
- 2^{ème} Administrateur élu : Bettina BERTRAND
- 3^{ème} Administrateur élu : Sandrine AELVOET
- 4^{ème} Administrateur élu : Steve LEBELLE
- 5^{ème} Administrateur élu : Emma SASSI
- 6^{ème} Administrateur élu : Marie DUMAS
- 7^{ème} Administrateur élu : François CHEILAN

Article 3 : de **PRÉCISER** que la délibération n°97-2020 du 20 décembre 2020 portant composition du CCAS est remplacée par la présente délibération.

| | | | |
|------|-----------|----------|--------------|
| VOTE | Pour : 27 | Contre : | Abstention : |
|------|-----------|----------|--------------|

15. Questions et informations diverses

- La facture relative au soutien que la commune a apporté aux agents des services de lutte contre l'incendie s'élève à environ 1 000 €.
- 80 familles composant une association évangéliste sont arrivées sur Cabannes en camping-cars et caravanes et se sont librement installées sur les espaces sportifs de la commune à côté du plan d'eau. La Préfecture a été alertée et une convention d'occupation des lieux a été signée avec le Pasteur représentant cette communauté.
Leur départ est prévu pour le 23 juillet et un état des lieux sera effectué à ce moment-là.
Des bennes à déchets sont mises à disposition.
La Préfecture des Bouches-du-Rhône assure la collectivité qu'aucun problème n'a été signalé avec cette communauté lors de leur passage dans les communes avoisinantes.
Il sera néanmoins nécessaire d'en informer le conseil communautaire car il n'existe pas d'aire de grand passage sur le territoire.

- Une réunion d'information avec la DRAC se tiendra la semaine prochaine pour préciser l'impact de l'inscription du château (Lundi 25 juillet 2022 à 10h). M. le Maire propose à M. CHEILAN d'y participer.
- Mardi 26 juillet aura lieu la signature de l'acte avec AMETYS pour les 4 terrains. Il faudra ensuite créer une ASL (Association Syndicale Libre).
- Logements du Bld Dauphin : 2 logements sociaux sont libérés et 4 réhabilités au-dessus de la police municipale.
- La Fédération Française Motocycliste a fait part de son souhait d'acquérir les terrains de moto cross. Cette proposition est à l'étude.
- Boulangerie la Cabanette : Le gérant a abandonné le local. La procédure d'expulsion est en cours. L'intervention d'une société de dératisation est nécessaire compte-tenu des denrées stockées dans les locaux (farine...).
- Ensemble foncier SCPI kyanéos rue Balise (ancienne propriété PICHON) : 2 logements conventionnés sur les 6 ont été négociés. La façade ouest, donnant sur la place des poilus, sera refaite. Une Déclaration Préalable de travaux doit être déposée.
- L'agent municipal chargé de la gestion des autorisations des sols a fait part de son souhait de faire valoir ses droits à la retraite. Son dossier est en cours de traitement. Le recrutement d'un nouvel agent est anticipé.
- Attente offre d'achat sur bâtiment renaissance.
- Rappel du spectacle gratuit de mardi 19 juillet à la Médiathèque (Hip Hop) à 20h.
- Augmentation des cas de Covid : Réouverture du centre de vaccination de Châteaurenard 3 fois par semaine pour la 4^{ème} dose. Des précisions sont à venir.
- Alerte jaune Canicule : Le CCAS a informé les personnes vulnérables, les familles avec de jeunes enfants et les sans-abri. Il est nécessaire d'être attentif à l'utilisation du plan d'eau par ces fortes chaleurs. L'information relative aux courants froids est en place.
- Les dépenses de fonctionnement et plus particulièrement la masse salariale sont sous surveillance avec à ce jour un taux de 40,25 % au 7^{ème} mois de l'année. A noter une augmentation de 75 000 € relative à la hausse des salaires des fonctionnaires qui sera prise en compte lors d'une prochaine DM.
- A l'occasion de la fête, les élus prendront un repas dans le parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire,
Gilles MOURGUES

La, Le Secrétaire de Séance
Prénom : André Nom RATTIER.




